



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 84808

## Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le devenir de la formation continue dans l'académie d'Amiens. Au sein de la formation continue, les formateurs de terrain sont des enseignants en charge d'une classe et qui assurent, dans le cadre d'une décharge de services, la coformation d'autres collègues travaillant auprès de publics difficiles. Cette formule est appréciée par les intéressés car le public visé bénéficie d'un encadrement expérimenté et de terrain. Fin décembre 2005, la direction de l'IUFM d'Amiens a annoncé des mesures restrictives à la fois en moyens financiers et humains. Les formateurs de terrain considèrent que ces décisions portent atteinte à leurs conditions de travail et menacent à court terme le fonctionnement actuel de la formation continue. Il lui demande donc s'il entend supprimer le dispositif actuel de la formation continue des enseignants sachant qu'il a fait preuve de son efficacité quand il dispose des moyens nécessaires.

## Texte de la réponse

La nation confie aux enseignants une part essentielle de l'avenir de ses enfants. Elle leur fait confiance pour appliquer, dans les conditions particulières de chaque classe et en tenant compte de la diversité des élèves, les programmes scolaires afin de répondre aux objectifs fixés par l'État. À cet égard, le recrutement et la formation des maîtres constituent un des enjeux majeurs pour notre pays et la formation continue des enseignants du premier et du second degrés, construite en accompagnement de la politique ministérielle, a pour ambition de garantir le développement des compétences professionnelles des professeurs, compte tenu des évolutions de la politique éducative, afin d'améliorer les conditions de la réussite scolaire de tous les élèves. Comme représentant du ministre et par délégation employeur des personnels enseignants de l'académie, le recteur assure la pleine responsabilité du plan académique de formation continue des personnels enseignants depuis la conception jusqu'à l'évaluation. Il appartient notamment au recteur de s'assurer que les moyens dédiés à la formation continue sont effectivement et complètement utilisés pour les missions de formation auxquels ils sont destinés, veillant en cela à optimiser les moyens, le fonctionnement et les résultats de la politique académique de formation des enseignants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84808

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 7 février 2006, page 1155

**Réponse publiée le** : 26 décembre 2006, page 13654